

Les secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires relèvent de la compétence de la commune.

L'avis du maire de la commune d'origine doit être sollicité par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant.

Inscrire son enfant à l'école peut faire l'objet, dans certains cas, d'une demande de dérogation :

- Dérogations entrantes (d'une autre commune vers Masevaux-Niederbruck)
- Dérogations sortantes (de Masevaux-Niederbruck vers une autre commune)

**Critères d'acceptation, par ordre de priorité :**

1. Rapprochement de fratrie
2. Garde par une assistante agréée ou une autre personne, obligation de fournir :
  - un certificat de travail de l'employeur des deux parents datant de moins de 3 mois ;
  - une attestation sur l'honneur à remplir par la personne assurant la garde ;
  - un justificatif de domicile de moins de 3 mois de la gardienne.
3. Enseignement bilingue

Les demandes de dérogations scolaires seront instruites dans la limite des capacités d'accueil des écoles concernées.

La dérogation scolaire devra **nous parvenir de préférence avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année** précédant la rentrée scolaire de septembre.

Une copie de la dérogation avec avis de la commune sera adressée à la famille, au directeur d'école de Masevaux-Niederbruck concerné, ainsi qu'aux communes extérieures concernées.

Après réception de la décision, il faudra prendre contact avec l'école demandée pour l'inscription définitive si l'avis est favorable ou avec son école de secteur dans le cas contraire.

**L'avis du Maire** ou de son représentant de la **commune d'accueil est souverain.**

La décision concernant chaque demande de dérogation est valable pour la durée de la scolarité maternelle ou élémentaire selon le cas.

A la fin de la scolarité en école maternelle, une nouvelle demande de dérogation devra être faite pour la scolarité en école élémentaire.

Le Maire de Masevaux-Niederbruck (ou son représentant) se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements communiqués.

Les différents formulaires peuvent être retirés à l'accueil des mairies de Masevaux ou de Niederbruck, ou téléchargés sur le site de la commune : [www.masevaux.fr](http://www.masevaux.fr).

☞ **TOUTE DEMANDE DEPOSEE EN MAIRIE DOIT ETRE ACCOMPAGNEE  
DES PIECES JUSTIFICATIVES.**